

COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

7.Chemin des bouleaux

Cadastre section A1 n°31

Propriété MOUNIER Jean

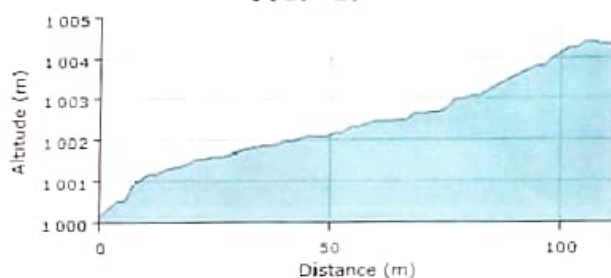
PLAN DE SITUATION



DP9-10

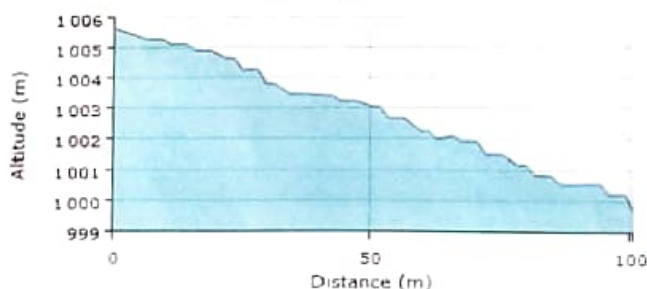


**PROFIL ALTIMÉTRIQUE
OUEST-EST**



Distance totale : 112 m Dénivelé positif : 4,24 m
Dénivelé négatif : -0,14 m Pente moyenne : 4 %
Plus forte pente : 23 %

**PROFIL ALTIMÉTRIQUE
NORD-SUD**



Distance totale : 101 m Dénivelé positif : 0,14 m
Dénivelé négatif : -6,09 m Pente moyenne : 7 %
Plus forte pente : 34 %



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

REF: 22525

DATE: 8/02/2022

www.
GéoDiag 4307.fr

Geomètre Expert - Diagnostic Immobilier

43400 Le Chambon sur Lignon

Tel 04 71 59 25 15 - Fax - 26 54

Bureau : Le Fayet valley - 06 71 00 00 00

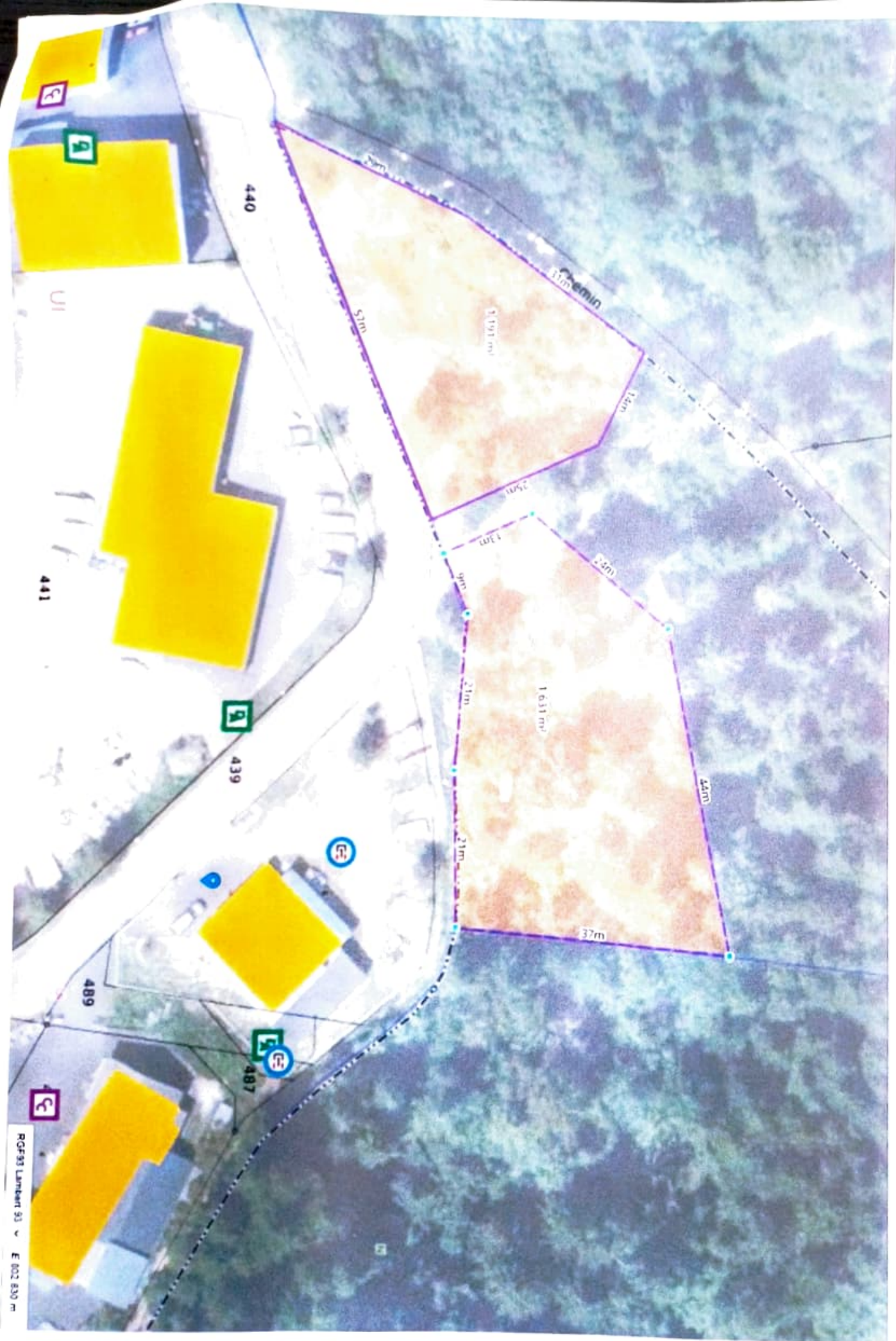
Maison : 06 71 00 00 00

Maison : 06 71 00 00 00

07160 Le Chéyrol 04 75 29 98 54

Email : GéoDiag4307@orange.fr

Le Chambon sur Lignon - 43400





Liberté
Égalité
Fraternité

Commune du Chambon-sur-Lignon

dossier n° DP 043 051 22 Y0019

date de dépôt : 25 mars 2022

demandeur : Monsieur MOUNIER Jean

pour : la division de parcelle en vue de construire

adresse terrain : 7 Chemin des Bouleaux, au Chambon-sur-Lignon (43400)

Affaire suivie par :
Nathalie CORNILLON
04 71 05 84 24

Le Maire

à

Monsieur MOUNIER Jean
1 Rue Augustin Vento
98000 MONACO

Objet : Prorogation automatique de la décision de non-opposition à déclaration préalable

Monsieur,

Par décision en date du 25/04/2022, la commune a émis une non-opposition à votre déclaration préalable sus-visée concernant la division de votre propriété en vue de la construction.

Conformément aux dispositions en vigueur, et notamment à l'article 2 du décret n° 2025-461 du 26 mai 2025, « par dérogation aux conditions posées aux articles R.* 424-21 à R.* 424-23 du code de l'urbanisme, le délai de validité des permis de construire, d'aménager ou de démolir et des décisions de non-opposition à une déclaration préalable intervenus entre le 1er janvier 2021 et le 27 mai 2022 est prorogé d'un an ».

La durée de validité de cette décision en date du 25/04/2022 est donc prorogée de plein droit pour une durée d'un an, à compter de la date d'échéance initiale, sans qu'aucune démarche de votre part ne soit nécessaire.

Cette prorogation porte ainsi la validité de votre décision jusqu'au 25/04/2026.

Nous vous rappelons que les travaux doivent impérativement être engagés avant cette nouvelle échéance, sous peine de péremption de l'autorisation.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait au Chambon-sur-Lignon, le 16 Juillet 2025
Le maire,

Jean-Michel EYRAUD

Pour le Maire
l'Adjoint délégué

DUBOIS
Philippe

Exemple de 3 lots
 $A=1200+B=1700+C$

Avec 2 zones N pour l'agrément de B et C

